

Image not found or type unknown



Donation et succession : guide pratique

Fiche pratique publié le 01/06/2018, vu 345 fois, Auteur : [Cabinet Pierre Boubou](#)

Donation et succession : guide pratique

Qui héritera de mes biens ?

Si le défunt n'a pas fait de testament, la dévolution de ses biens se fait suivant l'ordre présumé de ses affinités d'héritiers suivants :

- 1- Les descendants directs : tous les biens leur reviennent à l'exclusion de tous les autres successibles, sauf usufruit du conjoint et surtout sous réserve de la liquidation de la communauté qui peut avoir existé
- 2- Les ascendants privilégiés (père et mère) et les collatéraux privilégiés (frères et soeurs et descendants)
- 3- Les ascendants ordinaires ;
- 4- Les collatéraux ordinaires ;
- 5- Les héritiers naturels ;
- 6- Le conjoint survivant.

Aux différents ordres d'héritiers, il faut ajouter un successeur irrégulier : l'Etat qui peut succéder au cas où il n'y a pas d'héritier.

Schématiquement, la dévolution successorale se fait ainsi qu'il suit dans les principaux ordres d'héritiers :

A- Les descendants

- a) Ils excluent tous les autres héritiers :

Chacun des 3 enfants du défunt a droit à un tiers de la succession.

- b) Le partage se fait par souche et il y a lieu à représentation, c'est-à-dire que les descendants d'un héritier viennent à la succession par représentation de leur auteur.

La succession est partagée entre les 2 souches A et B. Puis la part successorale de la souche B est partagée entre ses enfants.

B- Ascendants privilégiés et collatéraux privilégiés

- a) La masse successorale est partagée également entre les deux lignes.
- b) Le père et la mère excluent tous les autres héritiers dans leur ligne à l'exception des collatéraux privilégiés (descendants des frères et soeurs).

Collatéraux privilégiés germains Collatéraux privilégiés germains

Extrait du "Droit à la Portée de Tous", Tome I, question 44

© Copyright, Cabinet Me Pierre Boubou 2005